



**MAIRIE
DE VILLECRESNES**
Place Charles de Gaulle
94440 Villecresnes

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2016

DELIBERATION N° 2016-008

**PERSONNEL COMMUNAL : RENOUELEMENT D'UN POSTE
RELEVANT DU DISPOSITIF DES EMPLOIS D'AVENIR – DIRECTION
DE L'ENFANCE**

Présents :

M. Gérard GUILLE, Mme Jeannine MAILLET, M. Christian FOSSEYEU, Mme Isabelle LAFON, M. Jacques LOCHON, Mme Françoise VILLA, M. Thierry DEBARRY, Mmes Maryse VOLANTE, Catherine CASIER, Mr Patrick GIVON, Mme Véronique DRIOT-ARGENTIN, M. André ARDIOT, Daniel SCHREIBER, Mmes Monique MONTEBAULT, Martine BILLET, M. Marc LECOMTE, Mme Karina BUYSE, M. Michel PINJON, M. Gilles GUILLAUME, Mme Denise DAVID, Mr Didier FABRE, Mme Annie-France VIDON, Mrs. René-Jean Cullier de Labadie, Didier GIARD, Mme Anne-Marie MARTINS, M. Stéphane RABANY

Absents représentés :

*Monsieur Valère VILLA, représenté par Monsieur Christian FOSSEYEU.
Madame Marie-Laure HIRON, représentée par Monsieur Gilles GUILLAUME.*

Absente excusée :

Madame Marie-Renée AUROUSSEAU

Madame Catherine CASIER a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de ces mêmes collectivités ou établissements ;

Vu la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 relative à un dispositif ayant pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par le biais d'un contrat aidé ;

Considérant l'augmentation significative du nombre d'enfants accueillis sur les temps périscolaires et pendant les vacances scolaires ;

Considérant la création d'un emploi d'avenir par la délibération n° 2014-098 du 22 décembre 2014 afin de répondre aux besoins de la Direction de l'enfance à un coût raisonnable pour une durée d'un an sur l'année 2015 ;

Considérant que ce type de contrat permet à la collectivité de bénéficier d'une aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat fixée, en 2015, à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. et d'une exonération de charges patronales de sécurité sociale ;

Considérant que cet emploi peut être renouvelable dans la limite de trois ans ;

Vu la consultation du comité technique du 2 février 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

22 VOIX POUR - 6 ABSTENTIONS

Article 1 : Décide de procéder au renouvellement de cet emploi d'avenir à temps complet pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mars 2016, renouvelable une fois pour la même durée.

Article 2 : Précise que cet emploi sera affecté à la Direction de l'Enfance pour acquérir les qualifications et exercer les fonctions d'animateur des temps de l'enfant.

Article 3 : Précise que l'agent recruté sera rémunéré sur la base du SMIC horaire en vigueur et pour un temps complet.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Article 5 : Précise que les crédits nécessaires ont été prévus au budget.

Article 6 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et à Madame le Trésorier principal de Chennevières-sur-Marne.

Fait et délibéré en séance les jour, mois, an susdits,

Pour copie conforme

Le Maire, Vice-Président du Territoire T11,
Gérard GUILLE

